

sort. Les choses ont empiré lorsque les flottes russes et japonaises sont apparues au large de notre littoral. Elles sont restées en haute mer jusqu'en 1964, année où, vu l'absence de lignes droites de base et l'insuffisance de la limite de 12 milles, elles se sont graduellement rapprochées de nos rivages et ont multiplié leurs prises. Les Russes, avec leur flotte massive et leurs usines flottantes de transformation, menaçaient l'existence de nos pêches de fond. Les pêcheurs ont connu un cortège de difficultés: faibles revenus, prises médiocres, encombrement d'embarcations, flottes étrangères, pollution, accroissement des frais, et pas de ministre des Pêcheries de chez eux à qui se plaindre.

Mais une fois de plus l'enthousiasme et l'optimisme renaissent parce que les pêcheurs ont enfin un ministre des Pêcheries compétent, choisi parmi les libéraux de la Colombie-Britannique. Ils savent qu'il comprend leurs problèmes. Ils ont appris que des enquêtes vigoureuses sont entreprises par le gouvernement afin de tracer de nouvelles lignes droites de base de laisse en laisse pour que les flottes étrangères cessent d'épuiser nos pêcheries. Les pêcheurs savent que le tout nouveau gouvernement et les nouveaux et ardents députés de la Colombie-Britannique se rendent compte qu'il faut enrayer la pollution, et ils savent que le Fraser est en tête de liste. Le gouvernement a promis d'accorder de nouveaux prêts à faible intérêt pour l'achat et l'amélioration des embarcations de pêche. Enfin, on se sera débarrassé des taux d'intérêt élevés.

L'été dernier, en réponse aux instances répétées des pêcheurs, le ministre des Pêcheries a présenté une mesure visant à limiter, à l'avenir, le nombre des bateaux autorisés à pêcher le saumon. On a immédiatement établi deux catégories, A et B, concernant ces bateaux. On a ensuite ajouté la catégorie C pour les pêcheurs de flétans et de harengs. A cause de ces règlements, 1,000 bateaux n'ont plus le droit de participer à la pêche au saumon; il reste 5,500 bateaux dans la catégorie privilégiée A et 2,500 petits bateaux dans la catégorie restreinte B. Les règlements ont pour but essentiel d'empêcher d'autres bateaux de participer à cette pêche et de valoriser ceux de la catégorie A. On espère que la plupart des bateaux de la catégorie B disparaîtront au cours des prochaines années.

La catégorie B vise l'une des principales sources de difficultés pour les pêcheurs professionnels, à savoir les pêcheurs à temps partiel qu'on appelle aussi cumulards. Il pêche dans les meilleurs endroits du cours d'eau et restreint constamment le rendement de la flottille par son inexpérience. Il peut être pompier, principal d'école, ouvrier d'usines ou étudiant. Il n'est pas un pêcheur en règle

avec la loi. Il ne prend que peu de poissons, moins de 2 p. 100 du total des prises de saumon, mais il utilise 22 p. 100 des bateaux qui sillonnent les cours d'eau. Dans l'intérêt de l'industrie, il faudrait éliminer le pêcheur cumulard, et cela sans tarder, si l'on veut raviver la confiance du pêcheur dans notre gouvernement.

• (3.00 p.m.)

Pour la prospérité des pêcheries de la Colombie-Britannique, il faut que le gouvernement inaugure sans délai le programme d'achat de permis de la classe B qu'il a proposé. Nous devons prouver que le gouvernement désire sincèrement réduire le nombre de bateaux. Nous devons prouver que nous ne tolérerons plus que les pêcheurs aient des revenus inférieurs à la moyenne. Nous devons éliminer au plus vite ces 1,500 bateaux de la classe B, dans un délai de trois ans au maximum. Les pêcheurs n'auront plus besoin alors d'assistance sociale et d'assurance-chômage. Il n'y aura plus d'armertume dans les villages de pêcheurs.

Deux méthodes s'offrent au gouvernement pour éliminer rapidement la nécessité pour le pêcheur d'avoir deux occupations. Je l'encourage à recourir à ces deux méthodes. Premièrement, l'achat annuel d'un grand nombre de bateaux autorisés, grâce à une caisse de l'État complétée par des paiements plus élevés pour les permis. Deuxièmement, l'augmentation progressive sur une période de trois ans, de la prise minimum nécessaire pour obtenir un permis de la classe A; de 1,250, annuellement, qui est la limite actuelle il faudra la porter à 3,000.

Éliminons le petit bateau partiellement utilisé. Les pêcheurs à la seine, au chalut et au filet maillant de Colombie-Britannique ont toujours fait leur métier avec beaucoup de vigueur et d'adresse. Ils sont renommés aussi pour leur habileté à morigéner leurs représentants élus, chaque fois que cela leur semble utile. Ce nouveau règlement suscite chez les pêcheurs des critiques visant leur ministre et leurs députés. Nous acceptons tous volontiers cette critique, car elle débouchera sur des mesures législatives fructueuses, touchant les organismes coopératifs. On trouve beaucoup à redire au nouveau règlement d'octroi de permis de pêche. L'opposition la plus acharnée vient de l'Union des pêcheurs et travailleurs assimilés unis, qui négocie les prix des produits de la plupart des pêcheurs de saumon de la Colombie-Britannique. L'Union reconnaît l'importance de ces permis et demande depuis dix ans des mesures de contrôle, au gouvernement qui a fait la sourde oreille, mais aujourd'hui l'entente du gouvernement et de l'Union sur la nécessité de ces